

la couverture partielle des frais d'organisation des assemblées annuelles des conseils des gouverneurs de la banque africaine de développement et du fonds africain de développement.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 11 du budget général — gestion 1981.

Débloccage de crédit

Décision n° 551/MEF/FO du 5/5/81 — Il est mis à la disposition de M. le trésorier-payeur du Togo un crédit de sept cent millions (700.000.000) de francs au titre des frais d'entretien des avions présidentiels.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 14 du budget général — gestion 1981.

Caisse d'avance

Arrêté n° 181/MEF/FA du 17/4/81 — Il est créé auprès de l'école nationale d'administration une caisse d'avance pour le payement des menues dépenses de fonctionnement et des frais de réception dudit service.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 500.000 (cinq cent mille francs), renouvelable dans les formes réglementaires.

L'avance ainsi accordée est imputable au chapitre 19, article 6 du budget général, gestion 1981.

Nomination

Décision n° 560/MEF/FA du 6/5/81 — Est et demeure rapportée la décision n° 762/MFE/FA du 19 mai 1980 portant nomination de M. Koua M'Tassa Akoniga, régisseur de la caisse d'avance.

M. Tazzou-Gnokpowou Tcha Kokou, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon chef comptable à la direction du Tourisme et de l'hôtellerie et à l'office national togolais du tourisme est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès dudit service.

M. Tazzou-Gnokpowou Tcha Kokou devra justifier dans les formes réglementaires, de l'avance mise à sa disposition.

MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ARRETE N° 12/MCT/DCIPC du 12 mai 1981 portant homologation des prix de la bière fabriquée par la brasserie du Bénin et fixant les prix uniques de détail de ce produit sur toute l'étendue du territoire togolais.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu la constitution, spécialement ses articles 17, 20 et 21 ;

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

Vu le décret n° 80-184 du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports,

A R R E T E :

Article premier — Les prix de vente de la bière produite par la brasserie du Bénin sont fixés comme suit:

PRODUITS	Prix de vente Gros	Prix de vente Détail non glacé	Prix de vente Détail glacé
Bière « Larger 66 cl	95 F CFA	105 F CFA	110 F CFA
Bière « Larger » 33 cl	50 F CFA	55 F CFA	60 F CFA
Bière « Pils de Luxe » 66 cl	100 F CFA	110 F CFA	115 F CFA
Bière « Pils de Luxe » 33 cl	55 F CFA	60 F CFA	65 F CFA
Bière « Eku Bavaria » 66 cl	120 F CFA	130 F CFA	135 F CFA
Bière « Eku Bavaria » 33 cl	65 F CFA	70 F CFA	75 F CFA

Art. 2. — Les prix homologués ci-dessus s'entendent « prix uniques » applicables le jour comme la nuit sur toute l'étendue du territoire national à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3. — L'inobservation des dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 4. — Les fonctionnaires de l'Etat désignés à l'article 17 de l'ordonnance n° 17 sus-visée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 mai 1981

Koffi Kadanga WALLA

DECISION N° 63/MCT du 14 avril 1981 portant création d'une commission chargée de l'application de l'arrêté interministériel n° 4/MFE/MCT du 19 février 1981 réglementant le trafic maritime au Togo.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu le décret n° 80-184 du 26 juin 1980 portant organisation et définition des attributions du ministère du commerce et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel n° 4-MFE-MCT du 19 février 1981 portant réglementation du trafic maritime au Togo,

D E C I D E :

Article premier — Il est créé une commission restreinte chargée de l'étude de la mise en application de l'arrêté interministériel n° 4/MFE/MCT du 19 février 1981 réglementant le trafic maritime au Togo.